

***PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU MARCHÉ DES CERTIFICATS  
VERTS POUR LA PÉRIODE 2022-2029***

*Rendu en application des articles 42/1 et 42/2 du décret du 12 avril 2001 relatif à  
l'organisation du marché régional de l'électricité*

## Table des matières

1.	CADRE LEGAL .....	3
2.	ANALYSE DES PARAMETRES D'EVOLUTION DU MARCHE DES CV .....	3
3.	HYPOTHESES RETENUES PAR L'ADMINISTRATION .....	4
4.	RECOURS AU PRIX MINIMUM GARANTI .....	5
5.	PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU MARCHE DES CERTIFICATS VERTS DE FEVRIER 2022.....	6

### Index tableaux

Tableau 1	Perspectives d'évolution du marché des CV .....	7
-----------	---	---



## 1. CADRE LÉGAL

Dans le cadre des mécanismes de temporisation et de mobilisation, le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité (ci-après, « décret du 12 avril 2001 ») a été modifié le 10 avril 2021 et prévoit en ses articles 42/1, § 2 et 42/2, §4 respectivement :

*« Jusqu'en 2033, pour le 1er février et le 1er août de chaque année, l'Administration publie une prévision détaillée de l'évolution attendue du marché des certificats verts sur les cinq prochaines années. Cette prévision comporte plusieurs scénarios qui traduisent l'impact des paramètres majeurs qui influencent cette évolution [...] »*

Et

*« Pour le 1er février et le 1er août de chaque année, l'Administration publie une prévision détaillée de l'évolution attendue [du] marché [des certificats verts] sur une période minimale des cinq prochaines années. Cette prévision comporte plusieurs scénarios qui traduisent l'impact des paramètres majeurs qui influencent cette évolution [...] »*

## 2. ANALYSE DES PARAMÈTRES D'ÉVOLUTION DU MARCHÉ DES CV

Afin de donner les perspectives les plus correctes possibles sur l'évolution du marché des certificats verts (CV), l'Administration établit ses projections sur la base des données les plus précises et récentes dont elle dispose. Toutefois, ces données sur lesquelles se basent les simulations et estimations présentées dans ce rapport peuvent comporter certaines incertitudes et approximations que l'Administration n'est raisonnablement pas en mesure de quantifier. Ces perspectives se basent sur la législation actuellement en vigueur.

Exceptionnellement, afin de prendre en compte les résultats de la dernière enchère de Solar Chest et donc de se rapprocher au mieux de la réalité du moment, les perspectives sont publiées dans le courant du mois de février 2022 et non le 1<sup>er</sup> comme prévu dans le décret.

Concernant la demande, aucune modification n'a été apportée par rapport au Rapport Annuel 2020 « RA » ; les paramètres sous-jacents ne s'écartant pas significativement par rapport à ce dernier.

Concernant l'offre (« brute »), l'état définitif des enveloppes a été mis à jour. L'augmentation des enveloppes « éolien » et « biomasse » contribue ainsi à une hausse substantielle de l'offre brute. Suite à l'analyse des émissions de CV, l'Administration a constaté un écart important entre les perspectives et les émissions en 2021 ; principalement dans le régime  $k_{ECO}$  de la filière éolienne. Ceci s'explique notamment par une production 2020 exceptionnelle, qui a tiré les perspectives vers le haut alors que 2021 fut une année moins prolifique que la moyenne, mais également par des retards dans la mise en œuvre de projets éoliens causés par des recours au Conseil d'Etat. C'est pourquoi, les paramètres ont été revus en conséquence. Toutefois, les statistiques complètes de l'année 2021, qui seront publiées lors du prochain RA 2021, permettront sans doute d'affiner ces paramètres  $k_{ECO}$ .

### 3. HYPOTHÈSES RETENUES PAR L'ADMINISTRATION

Le modèle précédent sur lequel se basaient les perspectives s'appuyait sur la logique court-moyen-long terme. Ce modèle ayant montré ses limites, l'Administration a mis en place une nouvelle méthodologie pour estimer les ventes au GRTL ainsi que l'évolution du stock.

Etant donné les remarques ci-dessus, les hypothèses retenues par l'Administration sont les suivantes :

- les projections concernant le régime  $k_{ECO}$  se basent sur la consommation réelle des enveloppes clôturées (années 2014 à 2021) ; pour les années suivantes, la consommation des enveloppes retenue est de 100 % (consommation réelle constatée depuis 2017) ;
- la dernière enchère organisée par Solar Chest en février 2022 proposait 1 320 737 CV au marché dont la totalité a été acquise par les acteurs du marché. Aucun rachat de CV par le GRTL auprès de Solar Chest ne sera donc opéré à l'échéance du remboursement de l'emprunt obligataire (juin 2022) ;
- les sorties de CV actuellement temporisés, au nombre de 3 458 680 CV, ne sont pas prises en compte ; le gouvernement n'ayant pas encore pris de décisions. A partir de 2022, ces CV temporisés peuvent être proposés au marché, avec comme échéance limite les années 2026 et 2027 (respectivement pour 2 792 596 CV et 666 084 CV), mais aucun plan de sortie n'est prévu à l'heure actuelle. Les CV non acquis par les acteurs du marché devront être rachetés par le GRTL ;
- Le calcul des ventes au GRTL est déterminé comme suit :
  - Pour les années 2022 et 2023, il se base sur le comportement observé des producteurs quant au recours au prix minimum garanti, à savoir que:
    - l'année 2021 nous confirme que près de **75 %** des CV octroyés aux producteurs Solwatt ont été vendus au prix minimum garanti contre moins de **5 %** des CV octroyés aux producteurs non-Solwatt ;
  - A partir de 2024, plusieurs scénarios permettent de tenir compte d'une évolution comportementale des producteurs non-Solwatt vis-à-vis du recours au prix minimum garanti :
    - Scénario 1 : Continuité du comportement à 5 % ;
    - Scénario 2 : Augmentation à 10 % ;
    - Scénario 3 : Augmentation à 15 %.
- le stock est déterminé en fonction du comportement des producteurs quant au recours au prix minimum garanti (voir supra). Il est la conséquence de l'offre totale arrivant sur le marché à laquelle se soustrait la demande ainsi que les ventes au GRTL ;

#### **4. RECOURS AU PRIX MINIMUM GARANTI**

Concernant le comportement des producteurs vis-à-vis de l'activation du prix garanti, il est important de rappeler que le producteur choisit trimestriellement, lors de chaque relevé, s'il souhaite vendre au GRTL au prix minimum garanti ou non. Une fois le choix de vendre sur le marché effectué, il n'est plus possible pour lui de vendre ses CV du trimestre concerné au GRTL.

L'abondance du stock de CV, et donc de l'offre sur le marché, pourrait pousser les producteurs à se tourner vers le GRTL pour l'achat de leurs CV. Or, ce changement de comportement n'est pas observé actuellement. Cela s'explique probablement par une certaine inertie dans le comportement des producteurs lié à des contrats d'achat de CV à long terme qu'ils ont conclu avec d'autres acteurs du marché. Ainsi, la prévision est rendue d'autant plus ardue de par l'existence de ces contrats liant producteur et acheteur à court ou à long terme et sur lesquels l'Administration ne dispose pas d'informations.

Pour tenir compte de cette inertie et de la non-concrétisation actuelle du changement de comportement, différentes prévisions comportementales sont présentées dans ce rapport. Pour toutes ces prévisions, on considère que **75 %** des CV octroyés aux producteurs Solwatt sont vendus au GRTL. L'ensemble des différents scénarios ont pour objectif d'identifier le champ des possibles. Les prévisions comportementales envisagées sont basées sur les hypothèses suivantes :

- la première prévision se place dans la continuité du comportement observé actuellement en considérant comme hypothèse que **5 %** des CV octroyés aux producteurs non-Solwatt seront vendus au prix minimum garanti. Ce scénario permet de tenir compte d'un « statu quo » du comportement des producteurs vis-à-vis du prix garanti ;
- la deuxième et la troisième prévisions tiennent compte d'une augmentation de la part de CV vendus au prix minimum garanti par les producteurs non-Solwatt avec respectivement **10** et **15 %** des CV octroyés à ces derniers. Un tel comportement s'expliquerait par le stock élevé actuellement observé.

Il est important de rappeler qu'une fois que les CV ont intégrés le stock (suite au choix du producteur de vendre sur le marché et non au GRTL au prix garanti), il n'est plus possible de les vendre au GRTL. L'Administration rappelle que seuls les CV vendus au GRTL peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'une temporisation.

## **5. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU MARCHÉ DES CERTIFICATS VERTS DE FÉVRIER 2022**

Sur base des différents paramètres et des hypothèses mentionnées préalablement, le tableau 1 présente les perspectives d'évolution du marché des CV. Malgré l'augmentation des enveloppes (principalement en biomasse), la diminution des paramètres de la filière éolienne conduit à ramener l'inversion des courbes de l'offre et de la demande (et donc l'équilibre du marché) à 2025. Toutefois, de nouvelles augmentations d'enveloppes et la sortie à venir des CV temporisés risquent de repousser ce point d'équilibre si les quotas ne sont pas adaptés en fonction.

La fin du régime Solwatt arrivant peu à peu, il est important de rappeler que les prévisions de CV se basent sur la production de l'année en question. En réalité, l'octroi de CV intervient à la réception du relevé de production et peut donc conduire à un décalage d'au moins un trimestre entre la production d'électricité et l'émission de CV. Pour donner un ordre de grandeur, le dernier trimestre 2021 représente de l'ordre de 450 000 CV. Bien que la périodicité trimestrielle soit globalement respectée par les producteurs non-Solwatt, il n'en est toutefois pas de même des producteurs Solwatt dont le comportement reste complexe à modéliser. De plus, l'application du facteur k sur dossier et les variations climatiques inhérentes à la filière photovoltaïque compliquent encore un peu plus les perspectives de sortie de ce régime particulier.

Le stock de départ est basé sur le stock observé au 31 décembre 2021, à savoir 5 822 832 CV. Suite à l'enchère Solar Chest de février 2022, le stock pourrait atteindre 6 900 000 CV à la fin 2022. La sortie des CV temporisés pourrait dans les années à venir soit augmenter le stock et le maintenir à un niveau élevé jusqu'en 2027 ce qui pourrait enclencher une modification du comportement des producteurs non solwatt (scénario 2 et 3), soit augmenter les ventes au GRTL. Dans les deux cas, cela pourrait impacter la surcharge. Étant donné que seuls les CV vendus au GRTL peuvent faire l'objet d'une temporisation, le niveau du stock actuel ne pourra donc diminuer qu'au travers des annulations de CV par les acteurs du marché soumis à l'obligation du retour quota CV et risque de continuer d'augmenter avec la sortie à venir des CV temporisés.

TABLEAU 1 PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU MARCHÉ DES CV

		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
O F F R E	Nb de CV à octroyer - régime kECO	2.382.331	2.874.907	3.328.335	3.645.722	3.785.229	3.881.111	3.964.733	4.021.927	
	Nb de CV à octroyer - régime non kECO	3.573.411	3.622.750	3.347.060	2.986.666	2.793.676	2.648.310	2.466.298	2.290.589	
	Nb de CV à octroyer - Solwatt	1.076.048	314.917	97.403	0	0	0	0	0	
	<b>Nb total de CV à octroyer</b>	<b>7.031.790</b>	<b>6.812.574</b>	<b>6.772.798</b>	<b>6.632.388</b>	<b>6.578.905</b>	<b>6.529.421</b>	<b>6.431.031</b>	<b>6.312.516</b>	
	Retour marché des CV mis en réserve en 2015/2016	1.320.737	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Nb total de CV arrivant sur le marché (offre)</b>		<b>8.352.527</b>	<b>6.812.574</b>	<b>6.772.798</b>	<b>6.632.388</b>	<b>6.578.905</b>	<b>6.529.421</b>	<b>6.431.031</b>	<b>6.312.516</b>	
D E M A N D E	Fourniture éligible aux CV (en MWh)	20.347.673	20.251.660	20.155.619	19.963.253	19.867.155	19.771.026	19.674.866	19.578.674	
	Quota nominal (% de fourniture)	39,33%	39,80%	40,28%	43,34%	43,13%	43,91%	43,74%	43,84%	
	Quota effectif (% de fourniture)	30,28%	30,65%	31,02%	33,37%	33,21%	33,81%	33,68%	33,76%	
<b>Nb de CV à restituer selon le quota (demande)</b>		<b>6.162.110</b>	<b>6.206.324</b>	<b>6.251.386</b>	<b>6.662.097</b>	<b>6.597.902</b>	<b>6.684.722</b>	<b>6.626.455</b>	<b>6.609.134</b>	
<b>Nb de CV vendus au GRTL (Hors sortie temporisation)</b>										
	<b>Comportement non-Solwatt 5% long terme</b>	<b>1.104.823</b>	<b>561.071</b>	406.822	331.619	328.945	326.471	321.552	315.626	
	<b>Comportement non-Solwatt 10% long terme</b>	<b>1.104.823</b>	<b>561.071</b>	740.592	663.239	657.890	652.942	643.103	631.252	
	<b>Comportement non-Solwatt 15% long terme</b>	<b>1.104.823</b>	<b>561.071</b>	1.074.361	994.858	986.836	979.413	964.655	946.877	
	<b>Stock (CV)</b>	<b>5.822.832</b>								
	<b>Comportement non-Solwatt 5% long terme</b>	<b>6.908.426</b>	<b>6.953.605</b>	7.068.195	6.706.866	6.358.924	5.877.151	5.360.176	4.747.931	
	<b>Comportement non-Solwatt 10% long terme</b>	<b>6.908.426</b>	<b>6.953.605</b>	6.734.425	6.041.477	5.364.589	4.556.346	3.717.819	2.789.949	
	<b>Comportement non-Solwatt 15% long terme</b>	<b>6.908.426</b>	<b>6.953.605</b>	6.400.656	5.376.088	4.370.255	3.235.540	2.075.462	831.966	